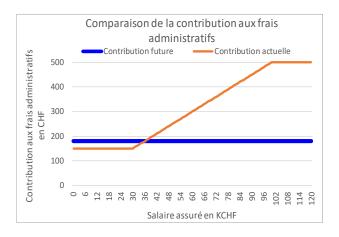


## Contribution aux frais administratifs unifiée de 180 CHF par assuré

La CPAT adapte la contribution aux frais administratifs pour 2024. Elle introduit une contribution d'un montant unique de 180 CHF par personne assurée et par an, qui simplifie grandement le système des contributions. Pour la majorité des employeurs, ce nouveau montant entraîne également une nette réduction des cotisations.

A la CPAT, la contribution est versée exclusivement par l'employeur. Selon l'approche adoptée jusqu'à aujourd'hui, le montant de la contribution était déterminé par le montant du salaire assuré. Cela pouvait mener en cas d'amélioration de la couverture de prévoyance d'un employeur à une augmentation de la contribution aux frais administratifs, alors même que les coûts effectifs de l'affiliation n'augmentaient pas. D'autre part, les affiliations dotées d'une prévoyance bien construite et comprenant des salaires plutôt élevés devaient payer des contributions plus élevées.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la contribution aux frais administratifs est fixée à 180 CHF par an, ou 15 CHF par mois, indépendamment du salaire assuré.



Pour procéder à cette adaptation, le Conseil de fondation a placé au cœur de sa réflexion les principes suivants : la contribution aux frais administratifs...

- ...continue d'être versée exclusivement par l'employeur ;
- ...continue de couvrir les frais administratifs de l'organe de direction/administration ;
- ...est fixée sur la base d'un modèle nettement simplifié ;
- ...doit être fortement réduite pour renforcer l'attrait de la CPAT et pour soulager les employeurs.

Concrètement, pour l'employeur, la contribution aux frais administratifs d'un employé dont le salaire assuré se monte à 60 000 CHF sera modifiée de la façon suivante :

## Actuellement

Contribution aux frais administratifs de 0.5%, CHF 300

## À partir de janvier 2024

Contribution aux frais administratifs constante de CHF 180

Ce changement entraîne une réduction de la contribution aux frais administratifs de toutes les personnes dont le salaire assuré est supérieur à 36 000 CHF.

Nous répondons avec plaisir à vos questions.